



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE VALERGUES
Instauration périmètre étude
et sursis à statuer zone AU2

Arrêté n° 2021-06-120

Le Maire de Valergues,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L424-1 ;

Vu le Plan d'urbanisme de la commune de Valergues approuvé le 03 juillet 2019,

Vu la délibération n° 02/28042021 du 28 AVRIL 2021 du conseil municipal de Valergues, instaurant un périmètre d'étude et sursis à statuer en vue d'une opération d'aménagement ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de VALERGUES est mis à jour afin d'instaurer un périmètre d'étude sur l'emprise du secteur AU2 délimitant les terrains concernés pour lesquels un sursis à statuer pourra être opposé.

Article 2 : Le PLU de la Commune de Valergues mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme (Place de l'Horloge 34130 VALERGUES) aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant 1 mois en mairie de Valergues.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valergues le 10 juin 2021

Le Maire, Jean Louis BOUSCARAIN



Liste des annexes transmises en Préfecture : Délibération 02/28042021 du 28 avril 2021 instauration périmètre étude et sursis à statuer zone AU2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.